

Un diplôme homologué au niveau III

Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est délivré par le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Il est obtenu après validation de chaque domaine de certification.

La V.A.E. du Diplôme d'Etat D'Éducateur spécialisé

Textes de référence

Textes de référence légiférant le diplôme :

- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Circulaire interministérielle N°DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du DEES et du DEME

Les annexes de l'arrêté du 20 juin déclinent les référentiels du diplôme, ce sont des outils indispensables dans votre démarche de VAE.

Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. **La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans.**

IRDTS

route de Troubiran à Cayenne

tél : 0594 25 34 88

Le diplôme est délivré par la
Direction de la Jeunesse, des
Sports et
de la Cohésion Sociale

Pôle Formation, certification
16 bd de la République

97300 CAYENNE

Téléphone : 0594 25 53 00
Télécopie : 0594 25 53 29

Site : www.guyane.drjscs.gouv.fr

Mail : djscs973@drjscs.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire
s'adresser à :

0594 29 92 20
0594 29 92 05



Direction de la Jeunesse,
des Sports et de la
Cohésion Sociale
GUYANE
D.J.S.C.S

METIERS DU SOCIAL

EDUCATEUR SPECIALISE

EDUCATEUR SPECIALISE

« *Savoir*

Savoir – faire

Savoir être »

L'éducateur spécialisé aide les personnes inadaptées (enfants, adolescents, adultes) à devenir autonomes pour mieux s'insérer dans la société. Écoute et disponibilité sont les principales qualités requises pour exercer ce métier.

La formation d'éducateur spécialisé peut être suivie envoie directe, ou en cours d'emploi ou en apprentissage.

Conditions d'admission

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Soit être titulaire du baccalauréat

Ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation :

- de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,

- du diplôme d'accès aux études universitaires, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation d'un diplôme, - certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins au niveau IV,

- du diplôme d'Etat d'aide médico- psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant

Soit avoir passé avec succès les épreuves de **l'examen de niveau** permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, organisé par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Inscriptions et sélection

Les candidats doivent se renseigner directement auprès des établissements de formation afin de connaître la date limite fixée pour le dépôt du dossier d'inscription aux épreuves de sélection.

La sélection comprend deux épreuves :

- Une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.
- Une épreuve orale destinée notamment à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que de son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Les études : durée et contenu

La formation est dispensée en alternance en trois ans.

Elle comprend 1450 heures d'enseignement théorique et technique et 2100 heures de formation pratiques soit 15 mois de stage.

L'enseignement théorique se répartit en 4 domaines de formation (DF) :

DF1 : accompagnement social et éducatif spécialisé (450 heures)

DF2 : conception et conduite de projet éducatif spécialisé (500 heures)

DF3 : communication professionnelle (250 heures)

DF4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles (250 heures)

Des dispenses et / ou allègements de formation théorique ou pratique peuvent être accordés suivant les diplômes ou l'expérience professionnelle des candidats

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III de travail social sont dispensés des domaines de formation 3 et 4 et des épreuves de certification correspondantes ;

Les candidats titulaires du DEME justifiant de 2 ans de pratique sont dispensés du domaine de formation 1et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 et des épreuves de certification correspondantes.

Leurs compétences sont sollicitées

Dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale.

Les éducateurs spécialisés sont essentiellement employés par les associations extrêmement actives dans le champ de l'éducation spécialisée, mais aussi par les collectivités locales (départements et communes) et divers organismes d'accueil spécialisé.

✓ **en milieu ouvert** : club de prévention, action éducative en milieu ouvert (AEMO), aide sociale à l'enfance, centres sociaux...

✓ **en établissement**, que ce soit en internat ou en externat : foyers de jeunes travailleurs, établissements et services d'aide par le travail, instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...

Toutefois, un certain nombre exerce dans le cadre d'une **des trois fonctions publiques**.

